



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DÉPLACEMENTS AÉRIENS ENTRE LA MARTINIQUE ET LE RESTE DU TERRITOIRE NATIONAL

Attestation à présenter par le passager en application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires) :

NOM :
PRÉNOM(S) :
DATE DE NAISSANCE :
LIEU DE NAISSANCE :
NATIONALITÉ :
TÉLÉPHONE FIXE :
TÉLÉPHONE PORTABLE :
AÉROPORT DE DÉPART :
NUMÉRO DE VOL :
NUMÉRO DE SIÈGE :
N° de PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :
DATES DU SÉJOUR :
.....

– À défaut de **schéma vaccinal complet***, je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :

- o motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;
- o motif de santé relevant de l'urgence ;
- o motif professionnel ne pouvant être différé.

Précisions (joindre les documents justificatifs) :

.....
.....

– À défaut de **schéma vaccinal complet***, j'accepte qu'un test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à mon arrivée.

* Pour bénéficier d'un schéma vaccinal complet, les conditions suivantes doivent être respectées :

- ⌚ 7 jours après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Novavax) ;
- ⌚ 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;
- ⌚ 7 jours après l'injection d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.

Les mineurs non vaccinés qui accompagnent des personnes majeures vaccinées, peuvent circuler librement, ils n'ont pas à présenter une attestation de vaccination

Signature

Fait à le/...../2022